

au Conseil Municipal du lundi 24 octobre 2016

Proposition de vœu visant à s'opposer aux néonicotinoïdes, à l'initiative du groupe des élus écologistes et citoyens.

En France, les insecticides de la famille des néonicotinoïdes sont utilisés sur des centaines de milliers d'hectares. Des publications scientifiques françaises, européennes et internationales par centaines attestent des impacts néfastes de ces pesticides sur les abeilles, les pollinisateurs et plus largement sur de nombreuses composantes de la biodiversité (espèces aquatiques, oiseaux, etc.). Les chiffres sont éloquentes, selon le Ministère de l'écologie, l'apiculture connaît des difficultés sans précédent : le taux annuel de mortalité des colonies d'abeilles étant passé de 5 % dans les années 90 à 30 % de nos jours. Sur la même période, la production annuelle française de miel a été divisée par deux. L'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA) a également relevé les effets nocifs des néonicotinoïdes sur le développement des neurones et des structures cérébrales chez le fœtus et les jeunes enfants.

La loi de reconquête de la biodiversité votée en juillet 2016 prévoit une interdiction de principe des néonicotinoïdes à compter du 1er septembre 2018. Cette interdiction ne sera cependant totale qu'à partir du 1er juillet 2020. Dans l'attente de l'entrée en vigueur de cette interdiction, **il est proposé au Conseil Municipal de Strasbourg de prendre position sur le sujet des néonicotinoïdes.**

La question de l'utilisation de ces pesticides présente un intérêt local indéniable. Ce vœu s'inscrit dans la lignée de la politique Zéro Phyto déjà engagée et la renforce, il poursuit les réflexions menées pour redonner place à la nature en ville, il réaffirme le volontarisme de Strasbourg en matière de biodiversité et de santé environnementale. Préserver l'écosystème, supprimer les perturbateurs endocriniens sont des enjeux de santé publique.

Vu les articles 1, 2, 3, 5,6 de la Charte de l'environnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 110-1,

Vu l'article 51-14 de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- a) DE DECLARER être opposé à l'utilisation des insecticides néonicotinoïdes sur le territoire de la Ville de Strasbourg ;
- b) D'INVITER l'Etat à avancer la date d'entrée en vigueur de l'interdiction des néonicotinoïdes au 1er septembre 2017.